



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commémorations

Question écrite n° 30015

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le devoir de mémoire. Le devoir de mémoire est fondamental : il est à la fois le ciment des générations et un guide pour l'avenir, pour peu que l'on sache tirer les leçons du passé. Il ne faut donc pas considérer comme désuètes les cérémonies commémoratives. Or, lors de ces cérémonies, il n'y a que peu d'enfants, à côté du monde des anciens combattants, pour rendre hommage aux soldats morts pour la France. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures afin de faire participer nos enfants aux cérémonies commémoratives.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche attache une très grande importance au devoir de mémoire qui apparaît sous diverses formes au sein de nos établissements scolaires. En termes de contenu, divers enseignements traitent du devoir de mémoire. En histoire, les programmes officiels prennent en compte la question des guerres mondiales et leurs conséquences dans notre histoire contemporaine au cycle 3, en 3e et en terminale. En français, au collège comme au lycée, la lecture de plusieurs oeuvres est conseillée aux élèves. En philosophie, les études relatives à la morale, par exemple, abordent également cette question. En matière d'activités éducatives, on peut citer le concours national de la Résistance et de la Déportation dont le thème pour l'année 2003-2004 est les français Libres. Tous les ans, ce concours est organisé en direction de milliers d'élèves des établissements du second degré publics et privés sous contrat, des établissements d'enseignement agricole, des établissements relevant du ministère de la défense et des établissements français de l'étranger. Le concours national de la résistance et de la déportation suscite un engouement certain auprès des élèves de l'enseignement général, technologique et professionnel, engouement confirmé par le nombre de participants de l'édition 2002-2003 (44072). La note de service n° 2002-272 du 10 décembre 2002/MEN-DESCO-A9, intitulée « Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité » informe les différents responsables de l'éducation nationale que la journée du 27 janvier, anniversaire de la libération d'Auschwitz, est retenue pour « apprendre aux élèves à être vigilants, à défendre les valeurs démocratiques et à combattre l'intolérance ». Enfin, dans le cadre de la préservation du souvenir des héros, pour citer un exemple parmi tant d'autres, les établissements scolaires sont invités à assister, le 8 mai, aux manifestations officielles. Les cérémonies commémoratives ne sont donc pas obsolètes. Les exigences de sécurité et d'encadrement délimitent le nombre d'élèves participant à ces cérémonies, ce qui ne peut être considéré comme une désaffection du monde scolaire à l'égard des cérémonies du souvenir. Sur ce thème, l'année 2004 sera pour les élèves et les enseignants une année particulière qui verra la commémoration du 60e anniversaire des débarquements et de la libération. En partenariat avec la mission créée auprès du ministre de la défense, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a envoyé, dès novembre 2003, des instructions aux écoles, aux collèges et aux lycées pour permettre aux enseignants de mieux préparer leurs élèves à ces cérémonies. Ces instructions, complétées par des informations sur les différents dispositifs mis en place pour cette commémoration, seront prochainement publiées au Bulletin officiel du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30015

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9327

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 882